



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022

N° 2022/04-11

**FINANCES - MONTANT DES SUBVENTIONS OCTROYEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX
ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI ONZE AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Anne LE LANCHON, représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER, représentée par Marie-Hélène WEBER

Jean Baptiste PRINGUEY, représenté par Frédéric LAFFORGUE

Catherine ESTOUP, représentée par Marion COLIN

ABSENTE EXCUSEE :

Clara BIANCO

Dominique NURIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022**N° 2022/04-11****FINANCES - MONTANT DES SUBVENTIONS OCTROYEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

Le Conseil municipal est invité à attribuer des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires de la commune et aux écoles privées sous contrat d'association.

- **Subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, comme chaque année, une subvention aux coopératives scolaires, composée de 3 éléments :

- Une subvention d'un montant de 6,50 € par élève correspondant à la participation au fonctionnement des coopératives scolaires (1 € par élève) et à la participation aux sorties scolaires (5,50 € par élève), soit, pour 2005 élèves, un montant global de 13 032,50 €.
- Une subvention d'un montant de 40 000 € correspondant à la participation communale aux classes découvertes, répartie entre les 3 écoles élémentaires au prorata du nombre d'élèves. L'affectation de ce montant global sera effectuée selon les modalités suivantes : école Mario Roustan : 14 163,30 € ; école Jean Moulin : 14 616 € ; école Saint-Exupéry : 11 220,70 €.
- Une subvention d'un montant de 1,50 € par élève ayant assisté à un spectacle « scolaire » au Kiasma ou à l'Agora durant l'année scolaire 2021-2022.

- **Subvention aux écoles privées sous contrat d'association**

La Loi du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves hors de leur commune de résidence. Elle dispose ainsi que la contribution de la commune de résidence n'est obligatoire que lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans l'une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Toutefois, lorsque cette contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution précitée.

Dans notre commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le montant de la participation appliquée depuis 2007, soit 84 € par élève de la commune scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote sur les subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Suite de la délibération N°2022/04-11

Vote sur la subvention aux écoles privées sous contrat d'association.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 26 Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Marion COLIN, Jean Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA.

Contre : : 7 - Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

Abstention 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 avril 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE